

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART INTÉGRÉE À LA STATION DE MÉTRO PLACE-DES-ARTS



Source :
Groupe Canvar
et Groupe Architex

Rénovation et agrandissement de la station Place-des-Arts dans le cadre d'une intégration immobilière et du programme Accessibilité, afin de rendre la station accessible aux personnes à mobilité réduite.

Société de transport de Montréal

Direction exécutive – Ingénierie et grands projets

2019.03.25



TABLE DES MATIÈRES

1. Le contexte administratif	4
2. Le contexte du projet	4
2.1 Station de métro Place-des-Arts	4
2.2 Évolution historique du quartier	5
2.3 Mise en contexte du projet	5
2.4 Le projet architectural	6
3. Le concours d'art public	8
3.1 Enjeux du concours	8
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	8
3.3 Le programme de l'œuvre	8
4. Les contraintes de l'œuvre	9
5. La conformité	9
6. Le calendrier	10
7. Le budget	10
8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	11
8.1 Admissibilité	11
8.2 Exclusion	11
9. La composition du jury	12
10. Le déroulement du concours	12
10.1 Rôle du responsable du concours	12
10.2 Étapes du concours	12
11. Le processus de sélection	13
11.1 Rôle du jury	13
11.2 Rôle du comité technique	13
11.3 Critères de sélection	14
12. Le dossier de candidature	15
12.1 Contenu	15
12.2 Dépôt	15
13. La présentation des propositions des finalistes	16
14. La rémunération	16
14.1 Appel de candidatures	16
14.2 Prestation des finalistes	16

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

15. Les suites du concours	17
15.1 Approbation	17
15.2 Mandat de réalisation	17
16. Les dispositions d'ordre général	17
16.1 Clause de non-conformité	17
16.2 Droits d'auteur	17
16.3 Clause linguistique	17
16.4 Consentement	18
16.5 Confidentialité	18
16.6 Examen des documents	18
16.7 Statut du finaliste	18
Annexe 1	
Localisation de la station Place-des-Arts dans le métro de Montréal	19
Annexe 2	
Plan du quartier de la station Place-des-Arts	20
Annexe 3	
Plan d'implantation de la station Place-des-Arts	21
Annexe 4	
Plan indiquant l'emplacement de l'œuvre	22
Plan indiquant l'emplacement des ascenseurs AS02 et AS03	23
Plan indiquant l'emplacement des ascenseurs AS02 et AS03	24
Annexe 5	
Coupes indiquant l'emplacement de l'œuvre	25
Types de matériaux existants et nouveaux dans la station	26
Annexe 6	
Images en perspective de l'édicule	27
Élévations de l'édicule	28
Annexe 7	
Fiche d'identification du candidat	29

1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de la station de métro Place-des-Arts, financé en partie par le ministère des Transports du Québec. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique dite du 1 %), ce bâtiment doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Maître d'œuvre du projet de construction, la Société de transport de Montréal (STM) est la plus importante société de transport collectif au Québec. Elle est responsable de la gestion et du fonctionnement du réseau de 68 stations de métro desservant Montréal, Laval et Longueuil, et du réseau de bus de l'île de Montréal.

Lors de la construction du réseau initial du métro, au moment de l'Exposition universelle de 1967, et par la suite lors des chantiers de prolongement du métro, les autorités montréalaises ont eu l'heureuse initiative d'intégrer des œuvres dans la plupart des stations. Cette collection impressionnante, qui se déploie dans tout le réseau, compte aujourd'hui plus de 85 réalisations d'artistes québécois.

En 2007, la STM a mis sur pied un comité conjoint avec la Ville de Montréal pour traiter des questions relatives à l'art public, incluant les concours comme celui-ci. En 2011, elle a complété un échange culturel avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en remettant au métro de Paris une mosaïque de l'artiste montréalaise Geneviève Cadieux. Cette expérience couronnée de succès a incité la STM à mener d'autres concours d'intégration d'œuvres d'art dans ses installations, avec le soutien du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau complexe immobilier L'Art de vivre, l'édicule Président-Kennedy de la station Place-des-Arts sera agrandi. Ces travaux permettront de bonifier l'expérience client et de répondre aux objectifs du programme Accessibilité en intégrant un nouvel ascenseur dans l'agrandissement, ainsi que deux nouveaux ascenseurs ailleurs dans la station existante.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 STATION DE MÉTRO PLACE-DES-ARTS

La station Place-des-Arts a été conçue par les architectes de la firme David, Barott & Boulva. Elle doit son nom à la Place des Arts, vaste complexe culturel et artistique dont l'édifice principal, abritant la salle Wilfrid-Pelletier, fut inauguré le 21 septembre 1963.

La station est située sous le boulevard De Maisonneuve, entre les rues De Bleury et Jeanne-Mance. Elle permet une liaison piétonnière importante entre la rue De Bleury, la Place des Arts et le Complexe Desjardins. Le concept original tient compte de cet axe de circulation en permettant, par une mezzanine, de traverser la station à l'extérieur des tourniquets, tout en offrant une vue d'ensemble du volume général. La station propose aux voyageurs des ambiances variées : volumes hauts et bas, largeur variable des quais avec murs en accordéon créant de petites zones de repos. L'éclairage est intégré à la structure des poutres transversales. Revêtus d'un jeu de briques émaillées gris-bleu, les murs sont en harmonie avec le bleu et le gris des carreaux en céramique des planchers. L'ambiance générale est très claire et vise à faire oublier au voyageur qu'il se trouve dans un complexe souterrain.

Inaugurée le 14 octobre 1966, la station Place-des-Arts compte actuellement deux œuvres d'art. Du côté est (rue Jeanne-Mance), une verrière de l'artiste Frédéric Back rend hommage à l'histoire de la musique à Montréal, de l'époque de Jacques Cartier jusqu'à la musique contemporaine. Du côté ouest (rue De Bleury), une composition architecturale formée de panneaux en aluminium perforés juxtapose une mosaïque artisanale de forme abstraite, réalisée par la firme Mosaika Art & Design.

2.2 ÉVOLUTION HISTORIQUE DU QUARTIER

La station Place-des-Arts est située dans l'arrondissement de Ville-Marie, à l'extrémité est du centre-ville. Ce secteur était autrefois occupé par le faubourg Saint-Laurent, un quartier populaire s'étant développé à l'ombre des fortifications de Montréal. Ce quartier a partiellement été détruit lors du grand incendie de 1852, pour être presque entièrement urbanisé dans les années 1875. Encore aujourd'hui, des bâtiments du secteur se consacrent au commerce de la fourrure, activité sur le déclin mais qui a marqué l'histoire de la ville.

Désormais, le secteur porte le nom de Quartier des spectacles, appellation toute récente (années 2000) mais dont les origines remontent aux années 1800. En effet, c'est en 1865 qu'est aménagé sur la rue De Bleury l'actuel théâtre du Gesù, premier édifice culturel du secteur. Plus au nord sur cette même rue, en 1913, est érigé le cinéma Impérial, l'un des premiers «super-palaces» à Montréal. La prohibition américaine (1920-1933) contribue à l'attractivité des nombreux cabarets du secteur, mais crée également des conditions favorables à la prolifération du crime organisé, de la prostitution et du jeu. Cela vaut au quartier le surnom de Red Light.

Durant les années 1960, Montréal vit une période de modernisation sans précédent, laquelle s'exprime dans le quartier par la construction de la Place des Arts et du métro. La décennie 1970 est marquée par l'ajout du Complexe Desjardins et la venue de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui y développe son tout nouveau Complexe des sciences à la fin des années 1990. Le Musée d'art contemporain (MAC), la place des Festivals et l'Adresse symphonique accentuent la vocation culturelle du secteur, qui compte aussi son lot de gratte-ciels.

2.3 MISE EN CONTEXTE DU PROJET AVEC L'INTÉGRATION IMMOBILIÈRE ET LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ

La station Place-des-Arts possède quatre édicules, plus un cinquième accès par l'intermédiaire du réseau piétonnier souterrain (RÉSO) relié à la Place des Arts et au Complexe Desjardins. L'édicule qui nous intéresse est celui nommé Président-Kennedy, situé sur la rue De Bleury entre l'avenue du Président Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest. Ce bâtiment fait partie des édicules temporaires qui ont été construits pour le réseau initial du métro, soit en 1966. Au cours des années, cet édicule a subi plusieurs rénovations ponctuelles afin de prolonger sa vie utile. Cependant, ces rénovations n'ont pas effacé toutes les traces de vétusté des matériaux existants. De plus, avec l'accentuation de la vocation du secteur depuis les années 2000, la création du Quartier des spectacles et tout l'achalandage qui s'y rattache, cet édicule temporaire et éphémère ne répondait plus aux normes et aux exigences actuelles, soit :

- Physiques, vétusté des infrastructures architecturales et structurales;
- Fonctionnelles, de fluidité des circulations et d'accessibilité universelle;
- Sécuritaires, sentiment de sécurité et de visibilité;
- Techniques, exigences pour les moyens d'évacuation de la clientèle.

Avec la nécessité de réaménager et d'agrandir le puits de ventilation mécanique (PVM) situé à l'intersection de la rue De Bleury et du boulevard De Maisonneuve Ouest, ainsi que pour répondre aux normes et aux exigences actuelles, il était impératif que les infrastructures existantes de l'édicule Président-Kennedy soient démantelées, agrandies et reconstruites.

La venue sur le terrain adjacent du complexe immobilier L'art de vivre, édifice d'une trentaine d'étages à vocation hôtelière et locative avec services à la carte, offre l'opportunité de construire un nouvel édicule et de réaménager et d'agrandir le PVM et le PVN (puits de ventilation naturelle) afin de répondre aux besoins physiques, fonctionnels, techniques et sécuritaires.

En raison de sa localisation géographique dans la trame urbaine, la station Place-des- Arts a été choisie dans le cadre du programme Accessibilité, phase 1. L'intégration de trois ascenseurs (AS01, AS02 et AS03) permet de desservir les espaces souterrains du réseau du métro. Le nouvel ascenseur AS01, situé dans l'édicule, desservira le niveau de la rue jusqu'au niveau mezzanine. Les nouveaux ascenseurs AS02 et AS03, situés au niveau des passerelles (accessibles de la mezzanine à l'aide d'une nouvelle rampe de chaque côté), desserviront le niveau des passerelles jusqu'au niveau des quais dans les deux directions, soit vers l'ouest, en direction Angrignon ou vers l'est en direction Honoré-Beaugrand. L'intégration de l'accessibilité universelle dans cette station permettra de bonifier l'expérience client et d'améliorer les services à la clientèle.

En fait, dans le cadre du programme Accessibilité, de la mise aux normes de l'édicule existant et de la construction de l'édifice L'Art de vivre, les objectifs à atteindre pour les trois projets ont été fusionnés afin d'harmoniser la conception architecturale de l'ensemble. La conception du nouvel édicule devait tenir compte des contraintes et des limitations liées aux infrastructures existantes, tant souterraines qu'urbaines, ainsi que de la construction du nouvel édifice d'une trentaine d'étages, qui vient s'imbriquer dans la trame structurale de la station.

2.4 LE PROJET ARCHITECTURAL

Le projet se divise en deux phases. La première phase sera exécutée par le constructeur du complexe hôtelier et locatif, incluant les travaux de l'édicule, c'est-à-dire la réalisation de la démolition de l'enveloppe extérieure (murs et toiture) et la construction du « base building ». La deuxième phase comprendra la démolition et la construction des infrastructures intérieures de l'édicule, qui seront réalisées dans le cadre du programme Accessibilité par la STM.

La nouvelle signature de l'édicule s'intégrera dans la trame urbaine, architecturale et structurale du complexe immobilier. Nonobstant cette intégration, l'édicule conservera son caractère distinct en ayant sa propre adresse civique et ses accès indépendants des infrastructures de son nouveau riverain.

La réalisation de l'agrandissement de l'édicule permettra de répondre aux critères, normes et exigences qui ont été énoncés précédemment :

- Composantes extérieures :
 - L'accès au métro a été repensé et bonifié afin d'y intégrer de généreux accès pour l'accessibilité universelle. L'ajout de deux portes « papillon » élargies motorisées et d'une porte « papillon » simple améliorera la fluidité des circulations;

- Une grande marquise signalétique comprenant l'installation d'une nouvelle enseigne quatre faces « MÉTRO ». Cette marquise servira de signal, de repère et d'abri pour la clientèle et les passants;
 - La marquise se prolongera jusqu'à l'intérieur de l'édicule, se présentant comme lien visuel entre l'extérieur et l'intérieur. Elle permettra de réunir et de ceinturer l'ensemble, sans pour autant obstruer la luminosité extérieure pénétrant dans l'édicule par la fenestration abondante.
 - L'enveloppe extérieure, en système de mur rideau, sera très fenêtrée. La fenestration donnera sur les deux façades principales de l'édicule, soit sur la rue De Bleury et sur l'avenue du Président-Kennedy. La fenestration abondante facilitera les échanges visuels entre l'extérieur et l'intérieur pour la clientèle et les passants;
 - Le système de mur rideau extérieur s'intégrera à l'ensemble des parois vitrées, en aluminium de couleur graphite. À ce langage vertical, s'opposera le langage horizontal produit par la marquise de l'édicule, qui se distinguera par son revêtement en aluminium fini anodisé naturel.
- Composantes intérieures :
 - La trame structurale principale sera en périphérie, ce qui formera une volumétrie dégagée et aérée. Les colonnes cylindriques finies et lisses de la marquise de béton seront apparentes;
 - Le nouvel ascenseur panoramique sera vitré du plancher jusqu'au plafond suspendu, soit sur une hauteur de 6,8 mètres de haut (22 pieds). Il sera accessible et visible de la rue, ce qui renforcera le sentiment de sécurité des clients;
 - Les nouveaux revêtements muraux seront finis en maçonnerie de briques telle que celle existant dans la station depuis 1966, et par un système de mur rideau au fini anodisé naturel, doté de panneaux tympan vitrés de couleur bleu azur s'apparentant à la tonalité de la maçonnerie existante et nouvelle;
 - La présence d'un volume ponctuel symbolisera le point de repère physique et visuel entre la circulation verticale de l'ascenseur et celle des escaliers mécaniques et piétonniers. Le volume sera revêtu d'une porcelaine de couleur bleu azur dont les dimensions et l'appareillage s'agenceront au revêtement mural de la brique existante. Le bleu azur comme couleur accent reprendra les tonalités de la brique au fini émaillé de la station;
 - La présence de persiennes en acier inoxydable, qui seront intégrées au système de mur rideau avec un fini anodisé naturel;
 - Le plafond suspendu sera en tuiles métalliques perforées de couleur s'appareillant au système de mur rideau. Tout l'espace sera dégagé jusqu'à 6,8 mètres de hauteur, à l'exception des luminaires de signalétique qui seront installés à 2,8 mètres (environ 9 pieds) du plancher fini.

3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 ENJEUX DU CONCOURS

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la STM, qui fait l'envie de plusieurs réseaux à travers le monde. La STM est honorée d'entretenir et de mettre en valeur cette collection qui offre à ses clients les réalisations de certains des plus grands artistes québécois.

Pour ce concours, l'intégration de l'œuvre d'art se fera dans la phase de construction du projet, c'est-à-dire dans un chantier occupé.

3.2 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

Perceptible de l'extérieur de l'édicule, le site choisi sert de point focal lorsqu'on accède à l'édicule Président-Kennedy. Il est situé au rez-de-chaussée de ce dernier, sur le mur contigu aux escaliers fixes. Le mur adjacent sera recouvert de briques tachetées dans des tonalités de bleu, comme le ciel.

C'est l'œuvre qui nous accueillera. Elle représentera la modernité et le mouvement, tandis que le mur de maçonnerie voisin représentera la pérennité, le langage pictural d'origine depuis l'ouverture de la station en 1966.

Une alcôve sera créée pour accueillir l'œuvre, afin de lui donner un cadre défini. L'œuvre devra occuper l'ensemble de la surface disponible, soit de la plinthe jusqu'au plafond suspendu. La surface totale réservée à l'œuvre compte 5 200 mm de largeur par 6 800 mm de hauteur, pour une superficie d'environ 35,5 m². La profondeur de l'alcôve est de 305 mm.

La hauteur et le recul permettront d'apprécier la volumétrie de l'ensemble artistique et architectural.

Un éclairage linéaire ponctuel, ayant comme source lumineuse des DEL, sera spécialement conçu pour mettre en valeur les finis, les volumes, la coloration et les textures de l'œuvre d'art. Celle-ci devra être composée de matériaux durables, pérennes et faciles d'entretien.

La station Place-des-Arts est située au cœur du Quartier des spectacles. Elle est donc aux premières loges de l'effervescence artistique, culturelle et musicale de Montréal. Cette station sert en quelque sorte de porte d'entrée sur une autre réalité, soit celle de la fiction, de l'action, de la comédie et du drame. Les émotions sensorielles, visuelles, auditives, tactiles et olfactives s'y retrouvent réunies dans un même lieu. Selon les saisons et les événements festivaliers, des gens de tous les horizons, de toutes les générations et de tous les styles transitent vers ce lieu riche et privilégié de la scène artistique.

3.3 LE PROGRAMME DE L'ŒUVRE

L'œuvre d'art participera à l'effervescence culturelle de l'endroit, ainsi qu'au mouvement continu des voyageurs et des passants. D'une superficie imposante, sa présence accompagnera l'itinéraire de la clientèle, avant que celle-ci passe de la lumière à l'espace souterrain rythmé par la mélodie du métro.

L'œuvre consistera en un traitement mural en deux ou trois dimensions. Tout comme certaines des activités omniprésentes de l'endroit, elle devra s'inspirer du mouvement, de l'action et de l'universalité. L'œuvre d'art aura le potentiel d'animer et de ponctuer l'endroit désigné en se démarquant des finis intérieurs architecturaux.

L'œuvre ne pourra être rétroéclairée pour des raisons d'espace disponible et d'entretien : autrement dit, bien que permise à des fins de mises en valeur, la lumière ne peut être un des matériaux de l'œuvre.

4. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Le choix des matériaux et le traitement qui est accordé à l'œuvre d'art doivent tenir compte des exigences de pérennité et de sécurité incendie (matériau incombustible et sans dégagement de fumée). Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public où il y a un achalandage important. Les finalistes devront privilégier des matériaux légers qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'œuvre devra occuper toute la surface disponible qui lui est allouée, située dans l'alcôve prévue, soit environ 35,5 m². En raison de la présence de l'escalier pour se rendre au niveau de la mezzanine, l'œuvre ne pourra avoir un relief de plus de 305 mm de profondeur. Éviter des surfaces permettant l'accumulation de rebuts ou d'autres objets.

Une attention particulière devra être portée aux sources d'éblouissement ou de réflexion créées par les surfaces finies des matériaux réfléchissants (miroir, acier inoxydable, etc. jumelés à une source lumineuse) provenant de l'œuvre face aux voyageurs, puisque ceux-ci pourraient être aveuglés avant de descendre les escaliers qui sont sur leur parcours pour accéder au niveau de la mezzanine et aux quais du métro.

L'œuvre ne sera pas en contact direct avec le mur en béton. L'artiste doit prévoir l'installation de l'œuvre sur des panneaux fixes ou mobiles. Ces derniers seront ancrés au mur de béton. Le système d'ancrage sera abordé lors de la rencontre d'information aux finalistes.

La livraison et la manutention de l'œuvre doit prendre en compte que l'accès à l'édicule se limitera à l'ouverture des portes « papillon » avant leur installation, soit 820 mm de largeur par 2080 mm de hauteur. Pour ces raisons, des panneaux modulaires les plus minces possible et des ancrages dissimulés sont à privilégier.

5. LA CONFORMITÉ

L'œuvre d'art devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics du métro de Montréal. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte. Tous les matériels doivent être incombustibles au sens des normes NFPA 130, NFPA 101 et NFPA 220 sinon ils seront rejetés.

6. LE CALENDRIER

Début de la période d'inscription au concours	25 mars 2019
Date limite de dépôt des candidatures	26 avril 2019 (à 16 h)
Rencontre du jury pour le choix des finalistes et envoi des réponses aux finalistes et aux autres candidats	semaine du 6 mai 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 20 mai 2019
Dépôt des prestations des finalistes	6 septembre 2019
Rencontre du comité technique	semaine du 16 septembre 2019
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 30 septembre 2019
Envoi des réponses aux finalistes	semaine du 30 septembre 2019
Signature du contrat par la STM	décembre 2019
Installation de l'œuvre	printemps/été 2021
Inauguration de l'œuvre	automne 2021

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier proposé est sujet à modifications.

7. LE BUDGET

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre est de **115 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'entreposage, le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre avant et pendant son installation;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Un traitement anti-graffitis;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

8. L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

8.1 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à un artiste professionnel qui est citoyen canadien ou résident permanent, habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement de créateurs ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement de créateurs, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la STM ou la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts 1) en raison de ses liens avec la STM ou la Ville, leur personnel, leur administrateur, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

8.2 EXCLUSION

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 6 sera automatiquement exclue du concours.

La STM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury composé de sept membres est mis sur pied pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il réunit les personnes suivantes :

- Un représentant des clients de la STM;
- L'architecte de la STM chargé de la conception du nouvel édicule et de l'agrandissement de la station;
- Le responsable du projet à la STM;
- Un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à obtenir un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

10. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

10.1 RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au responsable du concours. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le responsable du présent concours est Riccardo Di Marco, architecte et chef de section Architecture à la STM.

Toutes les demandes de documents et d'information doivent lui être acheminées par courriel à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le responsable du concours quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

10.2 ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape du concours : appel de candidatures

- La STM publie un avis et invite les artistes professionnels à soumettre leur candidature.

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et ont signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

- Le comité technique, formé de spécialistes, procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue. Chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept incluant la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la STM et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le responsable du concours enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la STM.

À noter : les finalistes ne peuvent pas être accompagnés lors de leur présentation devant le jury sans l'accord écrit des autres finalistes.

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le responsable du concours dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

11.1 RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la STM. Son rôle comporte la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le responsable du concours agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai le directeur général de la STM en motivant sa décision.

11.2 RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- La sécurité du projet proposé;
- Le calendrier de réalisation du projet.

Le responsable du concours présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

11.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec le budget de 115 000 \$ (avant taxes) alloué à sa réalisation.

12. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

12.1 CONTENU

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 16.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les quatre documents à produire sont les suivants :

1. La **fiche d'identification** fournie à l'Annexe 6, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Un **curriculum vitae** d'au plus cinq (5) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions en solo;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - Les publications.
3. Un **énoncé d'intention** au plus deux (2) pages décrivant la **démarche artistique** du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet en concours.
4. Un **dossier visuel**.

Le candidat doit soumettre au **maximum dix (10) illustrations** d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

12.2 DÉPÔT

Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel, et préférablement dans un seul document PDF de format lettre (8.5" x 11"), à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info. Les images doivent être au maximum de 72 dpi et l'envoi ne doit pas dépasser 10 mégaoctets. Le dossier complet doit être reçu à la STM au plus tard **le 26 avril 2019 à 16 h. Seuls les dossiers envoyés par courriel seront acceptés.**

13. LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une maquette présentant l'œuvre d'art et son environnement immédiat. Ils doivent également produire un montage visuel à partir de la photo fournie par la STM. La nature de ces éléments du matériel de prestation (échelle de la maquette, point de vue et format du montage visuel) sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (couleur et fini proposés).

Les finalistes doivent également soumettre par courriel un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la STM;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Dans le mois suivant la présentation, les artistes devront récupérer leurs maquettes, montages visuels et échantillons, sans quoi la STM pourra en disposer comme bon elle semble.

14. LA RÉMUNÉRATION

14.1 APPEL DE CANDIDATURES

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à la première étape du concours.

14.2 PRESTATION DES FINALISTES

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la STM, des honoraires de 4 000 \$, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15. LES SUITES DU CONCOURS

15.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la STM de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

15.2 MANDAT DE RÉALISATION

La STM reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle prépare le contenu du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre. La STM, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

16. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16.1 CLAUSE DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le responsable du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

16.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la STM et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la STM, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la STM qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la STM, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

16.3 CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes ainsi que de la présentation devant jury.

16.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La STM pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

16.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la STM et de la Ville de Montréal, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le concours.

16.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La STM se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux finalistes.

16.7 STATUT DU FINALISTE

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signé par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

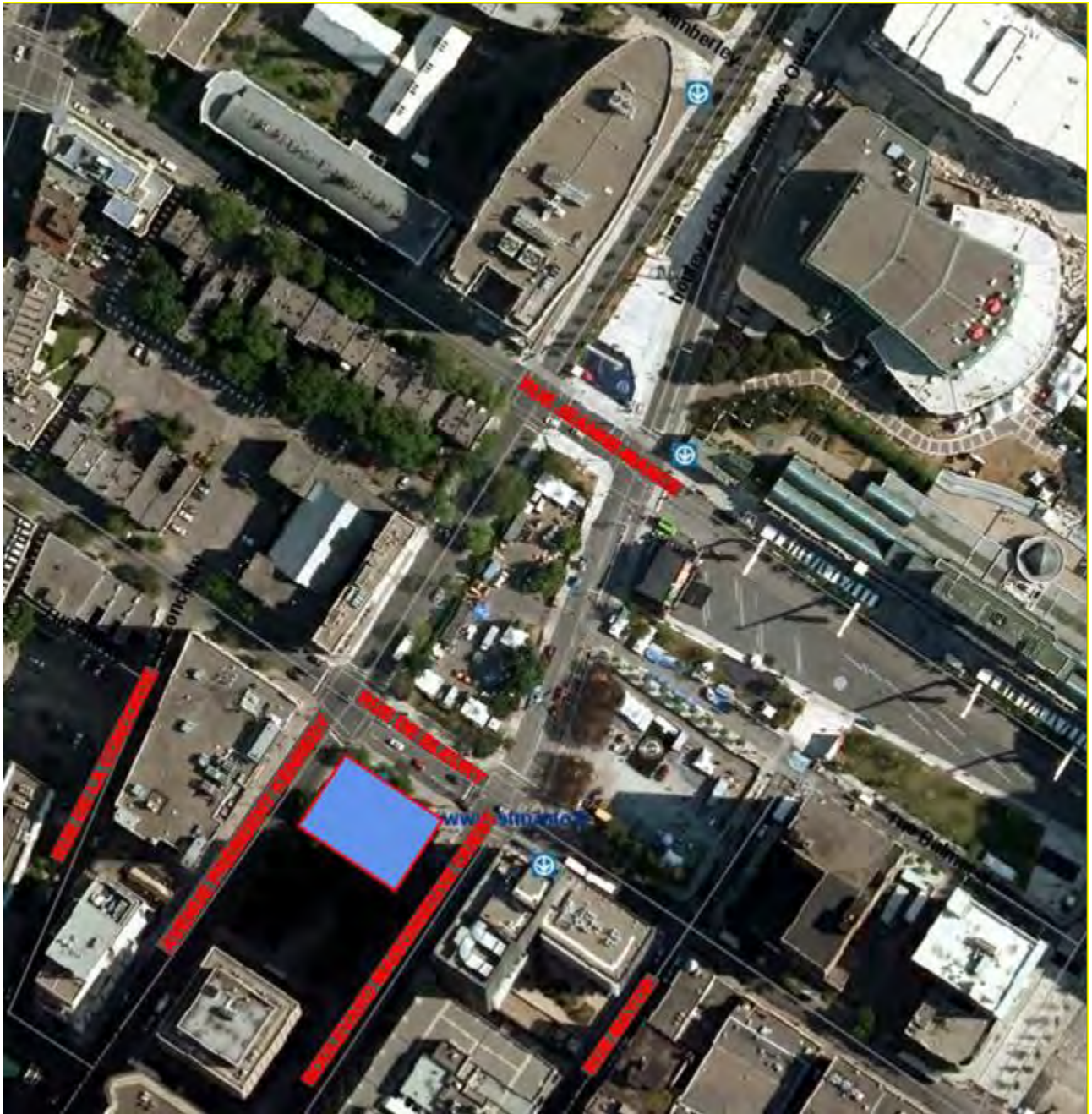
Annexe 1
LOCALISATION DE LA STATION PLACE-DES-ARTS DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL



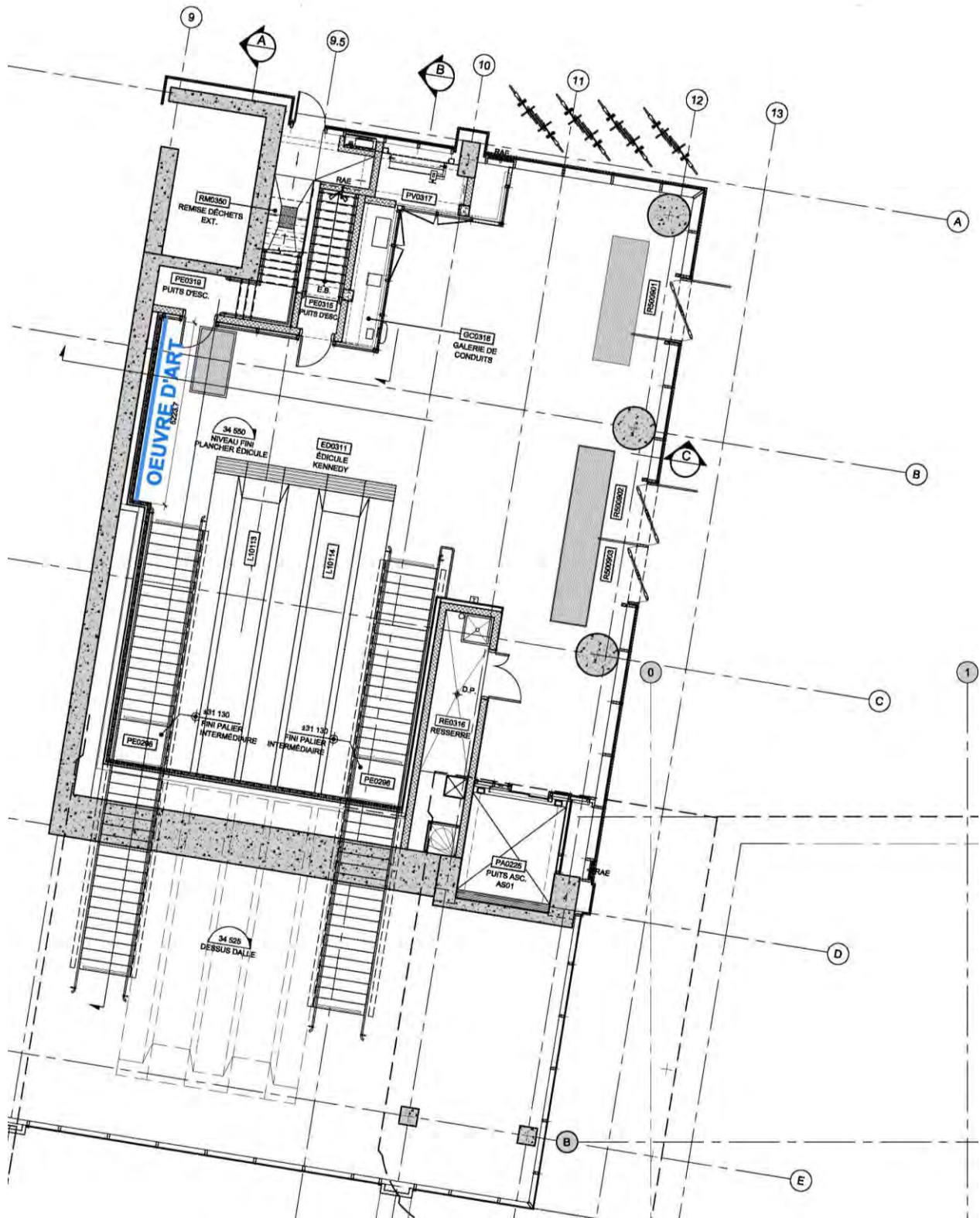
Annexe 2 PLAN DU QUARTIER DE LA STATION PLACE-DES-ARTS



Annexe 3
PLAN D'IMPLANTATION DE LA STATION PLACE-DES-ARTS



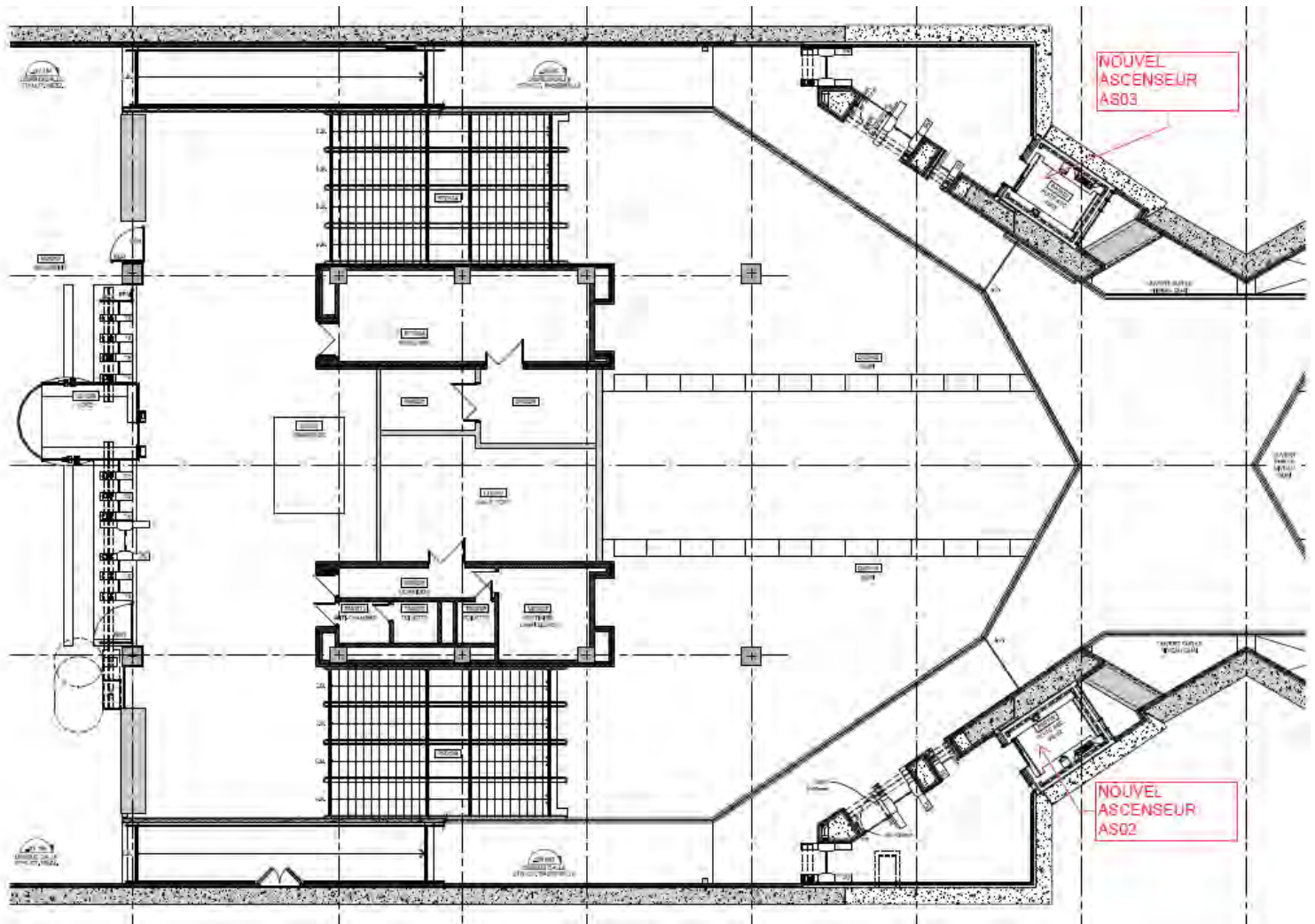
Annexe 4
PLAN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE



Plan de l'édicule à la suite des travaux de démolition et de construction

Annexe 4 (suite)

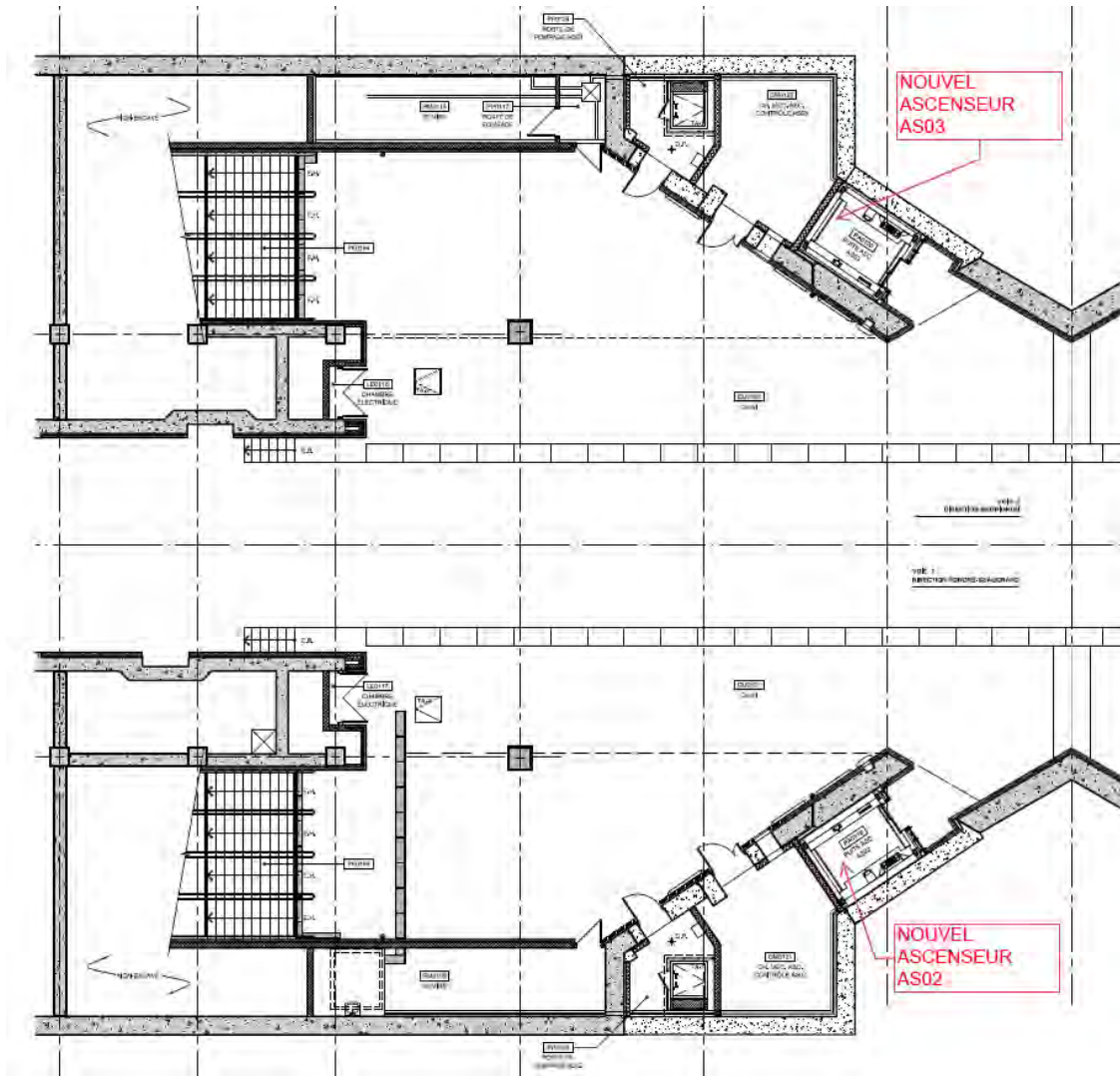
PLAN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DES ASCENSEURS AS02 ET AS03 - NIVEAU MEZZANINE



Plan des passerelles à la suite des travaux de démolition et de construction

Annexe 4 (suite)

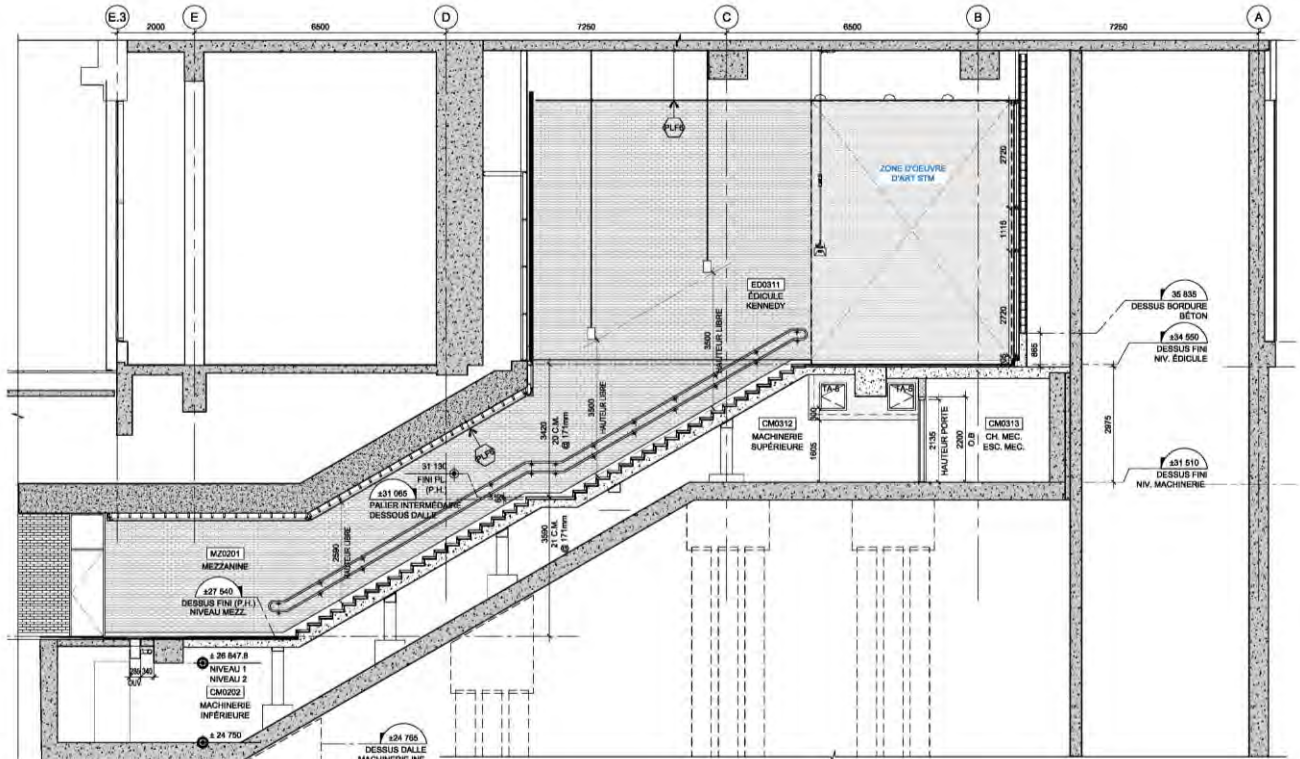
PLAN INDIQUANT L'EMPLACEMENT DES ASCENSEURS AS02 ET AS03 – NIVEAU QUAIS



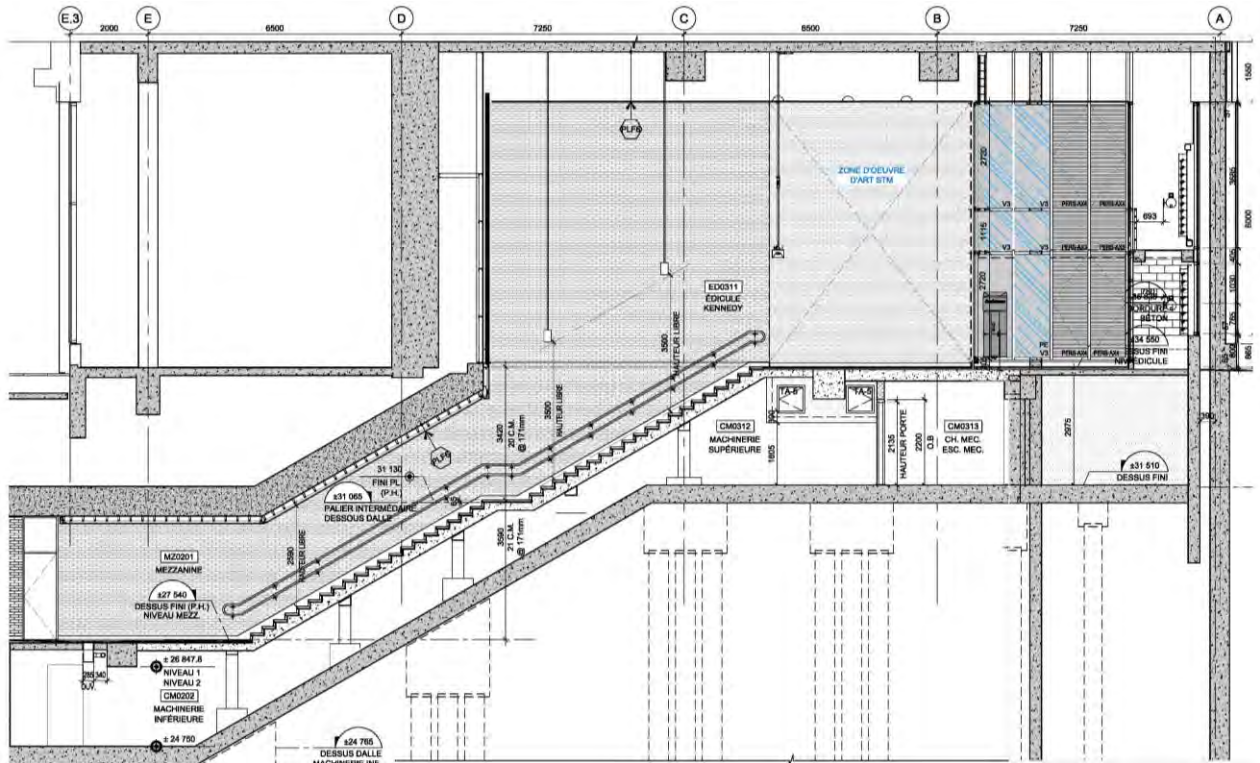
Plan des quais à la suite des travaux de démolition et de construction

Annexe 5

COUPES INDICANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

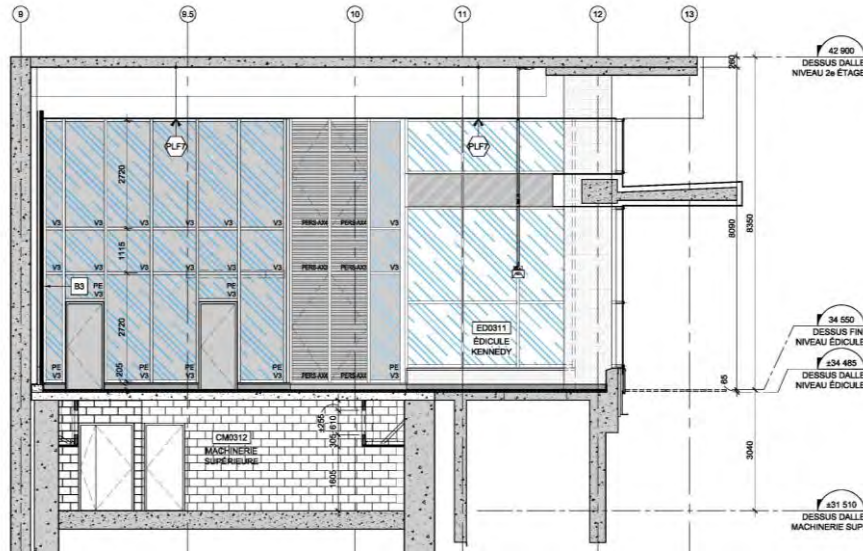


A - Coupe élévation de l'édicule indiquant le site de l'œuvre d'art (ouest)



B - Coupe élévation de l'édicule indiquant le site de l'œuvre d'art (ouest)

Annexe 5 (suite)

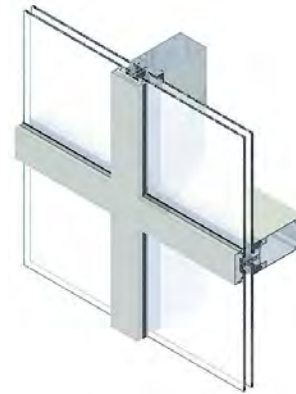


C - Coupe élévation de l'édicule indiquant le mur adjacent à l'œuvre d'art (nord)

TYPE DE MATÉRIAUX EXISTANTS ET NOUVEAUX DANS LA STATION – COLORATION



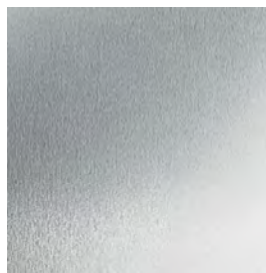
Maçonnerie de briques existantes et nouvelles



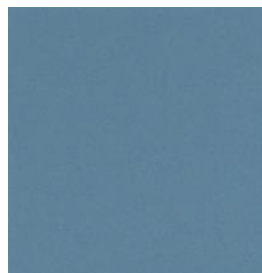
Système de mur nodisé naturel



Revêtement de plancher en dalles de granite, fini flammé Cambrian



- Portes et cadres
- Persiennes
- Louvres installées dans le système de mur rideau
- Mains courantes en acier inoxydable



- Revêtement mural en tuiles de porcelaine
- Verre opaque décoratif installé dans le système de mur rideau



- Système de mur rideau anodisé naturel
- Revêtement de la marquise et plafond réfléchi en tuiles métalliques perforées et non perforées

Annexe 6
IMAGES EN PERSPECTIVE DE L'ÉDICULE



Image en perspective de l'édicule, intersection rue De Bleury et boulevard De Maisonneuve Ouest (source : Groupe Canvar et Groupe Architex)

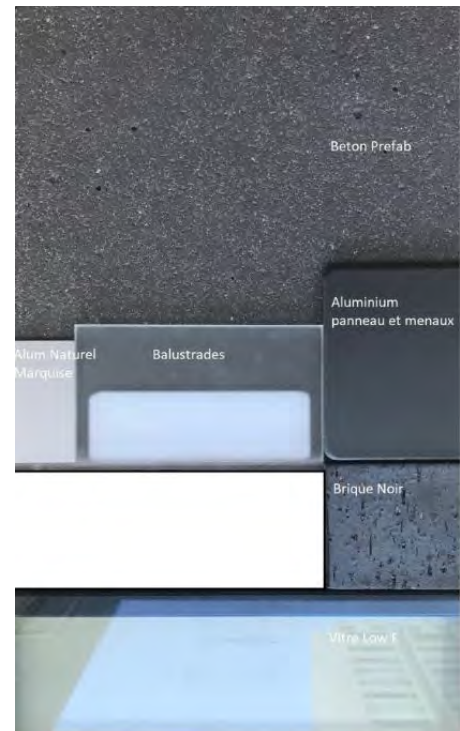


Image en perspective de l'édicule, intersection rue De Bleury et l'avenue du Président-Kennedy (source : Groupe Canvar et Groupe Architex)

Annexe 6 (suite)
ÉLÉVATIONS DE L'ÉDICULE



Élévation de l'édicule donnant sur la rue De Bleury (source : Groupe Canvar et Groupe Architex)



Extérieur de l'édicule - Types de matériaux nouveaux - coloration



Élévation de l'édicule donnant sur l'avenue du Président-Kennedy (source : Groupe Canvar et Groupe Architex)

Annexe 7

FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Concours pour une œuvre d'art public à la station de métro Place-des-Arts

Nom du candidat (artiste)

Adresse complète (numéro / rue / ville / code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique

N.B. Toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours.

Déclaration de l'artiste

Je déclare par la présente que je suis citoyen canadien ou résident permanent, que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature

Date

* Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.